

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccuci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie

Membres absents : MM. Brun Samuel et Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : Weill Rémi

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 9 février 2023
- Comptes administratifs 2022
- Comptes de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2023
- Budgets primitifs 2023
- Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce »
- Vente de la parcelle A 956
- Convention voirie avec la commune de Sainte-Ouene
- Convention avec les associations et clubs sportifs dans le cadre de la demande de subvention « 5 000 terrains de sport »
- Règlement du SICTOM
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 9 février 2023** à l'unanimité (vote à main levée)

### **Comptes administratifs 2022** (délibération n°1-09/03/2023)

Le conseil municipal examine les comptes administratifs 2022 de la commune qui s'établissent comme suit :

Le compte administratif principal :

- section de fonctionnement : recettes : 429 677,31 € dépenses : 352 250,42 € soit un excédent d'exercice de 77 426,89 €. L'excédent 2021 de 100 000 € est reporté d'où un excédent cumulé de 177 426,89 €.

- section d'investissement : recettes : 188 152,90 €, dépenses : 214 828,76 € soit un déficit d'exercice de 26 675,86 €. L'excédent de 2021 de 194 564,83 € est reporté d'où un excédent cumulé de 167 888,97 €.

Le résultat cumulé fonctionnement et investissement représente un excédent de 345 315,86 €.

Les restes à réaliser, recettes : 2 408 € dépenses : 26 544,03 € se reporteront en 2023 avec un déficit de 24 136,03 €.

Le compte administratif du lotissement :

- fonctionnement, investissement : recettes 0 € dépenses 0 €.

Le déficit reporté de 2021 en section de fonctionnement est de 748,48 € et de 55 732,24 € en section d'investissement. Résultat cumulé en déficit de 56 480,72 €.

Le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée approuve les comptes administratifs 2022.

#### **Comptes de gestion 2022** (délibération n°2-09/03/2023)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité vote à main levée les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe dressés par les comptables Mme Boré et M. Darbon, et déclare qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve.

#### **Affectation du résultat** (délibération n°3-09/03/2023)

Le conseil municipal décide à l'unanimité vote à main levée d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 soit 177 426,89 € de la manière suivante sur l'exercice 2023 :

- virement à la section d'investissement : 77 426,89 €,
- report sur la section de fonctionnement : 100 000 €.

#### **Taux d'imposition 2023** (délibération n°4-09/03/2023)

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 29,56 %,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 43,30 %.
- Taxe d'Habitation : 13,11 %

La recette est estimée à 158 000 euros.

Les taux de 29,56 % pour la TFB, de 43,30 % pour le TFNB et de 13,11 % pour THRS sont approuvés à l'unanimité vote à main levée par le conseil municipal

#### **Budgets primitifs 2023** (délibération n°5-09/03/2023)

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2022.

Report de l'excédent de fonctionnement : 100 000 €.

Report de l'excédent cumulé d'investissement : 167 888,97 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 26 544,03 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 408 €

La section de fonctionnement est présentée à 490 800 € et la section d'investissement à 620 400 € pour le budget principal.

Le budget primitif de la commune s'équilibre à 1 111 200 €.

Le budget du lotissement est proposé à 56 481,72 € en section de fonctionnement et 111 464,48 € en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité vote à main levée les deux budgets présentés.

#### **Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce »** (délibération n°6-09/03/2023)

Le Maire présente le projet de parc communal et de voie douce et explique qu'afin de déposer les demandes de subventions il convient d'établir le plan de financement. Le maire précise que

nous ne disposons pas encore de l'ensemble des estimations de subvention et que ce plan de financement sera certainement amené à être modifié afin d'intégrer d'autres financements possibles.

Le Maire expose que le projet de parc communal et voie douce, dont le coût prévisionnel est estimé à 314 643,50 € HT soit 373 227,80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Europe	FEDER Leader	20 000,00 €	
Etat	DETR	120 497,40 €	40 % de 301 243,50 €
Département	Fonds de solidarité	41 607,00 €	
Amende de police		12 810,00 €	30 % de 42 700,00 €
SIEDS		9 758,00 €	70% de 13940,00
5 000 terrains		12 500,00 €	50 % de 25 000,00 €
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		156 055,40 €	
<b>Total TTC</b>		<b>373 227,80 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

#### **Vente de la parcelle A 956** (délibération n°7-09/03/2023)

Mme Mornet souhaiterait que la commune lui cède la parcelle A 956 à La Véquière. En effet cette parcelle de 30 m<sup>2</sup> appartenant à la commune se trouve entourée de parcelles dont elle est la propriétaire et par la voie communale

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée la vente de la parcelle A 956 à Mme Mornet pour le prix de 50 €.

#### **Convention voirie avec la commune de Sainte-Ouenne** (délibération n°8-09/03/2023)

M. Mozzi-Ravel avait rencontré M. Thierry Lemaître, maire de Sainte-Ouenne pour organiser le taillage et l'entretien des chemins mitoyens afin d'éviter que l'agent technique de chaque commune entretienne une moitié de chemin ou un seul côté de chemin. Un accord avait été trouvé. Le conseil municipal avait voté une délibération en ce sens le 10 novembre 2022 (délibération 3-10/11/2022). La commune de Sainte-Ouenne souhaite à présent que la répartition convenue soit alternée d'une année sur l'autre. De ce fait, il est proposé que l'entretien soit réparti sur 2 secteurs :

Secteur 1 :

- Route du javelot (Sud) au croisement avec la D 168 (Nord) – VC 15 : du croisement du Javelot jusqu'à la marque matérialisée au sol par une bande peinte et une borne au niveau de « la vigne à Guitton ».
- Route transversale qui part de la route ci-dessus (Ouest) à la D 168 (Est) entre la Ruffinière et la Moussière : partie Est entre la route de Sainte-Ouenne à l'Ormeau Grellier à la D 168 (portion goudronnée).

Secteur 2 :

- Route du Javelot (VC 30) : du croisement du Javelot jusqu'au 1er croisement en croix (Sud)
- Route du Javelot (sud) au croisement avec la D 168 (Nord) (VC 15) : de la marque matérialisée au sol par une bande peinte et une borne au niveau de « la vigne à Guitton » (Sud) jusqu'en limite de la commune de Sainte-Ouenne (Nord) au niveau du chemin qui rejoint la D 168 vers la Moussière.
- Route transversale qui part de la route ci-dessus (Ouest) à la D 168 (Est) entre la Ruffinière et la Moussière : partie Ouest entre la route notée dans le point précédent et la route de Sainte-Ouenne à l'Ormeau Grellier (portion non goudronnée).
- Début du chemin qui part de la D 168 vers la grange Clairbaud (entre la Ruffinière et la Moussière) uniquement la partie goudronnée : années impaires

La commune de Sainte-Ouenne aura la charge du secteur 1 les années paires et le secteur 2 les années impaires.

La commune de Surin aura la charge du secteur 1 les années impaires et le secteur 2, les années paires.

Une convention est proposée afin de contractualiser cet accord.

Le conseil municipal est d'accord pour cette répartition des charges et autorise à l'unanimité (vote à main levée) le maire de Surin, Philippe Jeannot à signer la convention entre la commune de Surin et la commune de Sainte-Ouenne sur la répartition de l'entretien des routes et chemins communaux

### **Convention avec les associations et clubs sportifs dans le cadre de la demande de subvention « 5 000 terrains de sport » (délibération n°9-09/03/2023)**

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention 5 000 terrains de sport, il est nécessaire de signer des conventions avec des associations et clubs sportifs relatives à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité vote à main levée le maire à signer des conventions avec des clubs sportifs, des associations ou toute autre structure pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

### **Règlement du SICTOM**

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau règlement de collecte des déchets du SICTOM. Le SICTOM a notamment recruté un Ambassadeur du tri dont le rôle sera d'informer et d'inciter les usagers à trier correctement leurs déchets. Le contrôle du respect des consignes de tri va être renforcé. Après 2 notifications d'erreur de tri, des sanctions pourraient être appliquées aux usagers. Les dépôts sauvages de déchets sont également réglementés portant les amendes jusque 3 000 € sur les territoires dont le SICTOM a la charge.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce nouveau règlement.

## **Compte rendu EPCI et commissions**

### ○ SIVU du RPI Cours Surin Xaintray

Conseil syndical a eu lieu le 28 février, le budget primitif 2023 a été voté ainsi que les subventions aux coopératives scolaires et à l'APE.

Il a été également question de la délibération concernant la sortie de la commune de Cours du SIVU. Une délibération avait été prise en janvier 2022 précisant que le SIVU acceptait le départ de la commune de Cours si celle-ci prenait en charge l'ATSEM de son école du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, les données transmises par la préfecture dont disposaient les membres du SIVU à ce moment là laissant entendre que le Centre de gestion prendrait en charge ce personnel les années suivantes. Seulement, il s'avère qu'en effet le CDG prend en charge le personnel pour la recherche d'un nouveau poste mais pas financièrement. Le personnel reste donc à la charge financière de la collectivité à laquelle il est rattaché, soit le SIVU. La commune de Cours s'étant engagé à prendre à charge l'ATSEM après son retrait, cette délibération n'était donc pas adaptée à la situation. De plus, il aurait fallu que l'ensemble des conseils municipaux des communes (Cours, Surin et Xaintray) prennent exactement la même délibération pour que la sortie de Cours soit actée avec ces conditions. Une nouvelle délibération a donc été prise en précisant que l'ensemble des frais liés au poste de l'ATSEM seront à la charge de la commune de Cours à compter de la date du retrait de Cours. Par ailleurs, le SIVU va déposer une saisine auprès du Comité Social Technique du CDG pour le transfert du poste de l'ATSEM du SIVU vers la commune de Cours au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La commune de Cours va également déposer une saisine afin de fermer ce poste, celle-ci ayant transféré la compétence « école » à la commune de Champdeniers.

M. Mozzi-Ravel a également annoncé que le transport continuera l'année prochaine à desservir la commune de Cours, dans les mêmes conditions que cette année.

### ○ Commission voirie

La commission voirie s'est réunie le 7 mars. Une liste de l'ensemble des travaux et entretien nécessaire sur l'ensemble de la commune a été établie. Elle est présentée aux membres du conseil qui valident les propositions, même si celles-ci ne seront pas toutes mises en œuvre au cours de cette année.

## **Questions diverses**

### ○ Monument aux morts :

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un piquet d'honneur sera présent pour la cérémonie du 11 novembre prochain. Pour cette occasion, il était prévu de restaurer le monument aux morts. La restauration des lettres gravés devrait être réalisée sous peu. Concernant la pierre endommagée, l'entreprise Anquetil indique que les pierres sont trop abimées et ne peuvent être réparées durablement et propose de refaire le monument à partir de la base moulurée pour un montant de 13 452,60 € TTC (11 210,50 € HT). Le conseil municipal souhaite que d'autres avis et d'autres devis soit demandés.

### ○ Les chasubles de l'église : devis de DUBIN : 1 319,47 € TTC

M. Delplancq explique que la commune a été contactée par la conservatrice du patrimoine religieux du département concernant des ornements liturgiques liés à la commune de Surin. Il s'agit notamment de 3 chasubles. Ces ornements n'appartiennent pas à la commune mais à l'église. Cependant, si la commune ne souhaite pas les récupérer, ils seront détruits. M. Delplancq a donc récupéré ces ornements avec l'idée de les exposer dans un cadre sous verre dans l'église, avec l'accord du prêtre et de la conservatrice. Pour la réalisation de ces cadres, la société Dubin propose un devis à 1 319,47 € TTC.

### ○ Pylône Orange

Le maire avait rendez-vous mercredi 8 mars avec les entreprises intervenant sur le chantier du pylône Orange. Les travaux devraient démarrer semaine 16 et se terminer semaine 21.

○ Travaux école

Des travaux sont à prévoir à l'école pour la rentrée prochaine. En effet, avec le nouveau RPI concentré, l'école de Surin accueillera des maternelles impliquant la modification des sanitaires (petits toilettes et douche). La pièce centrale où se trouve actuellement des ordinateurs et un espace arts plastiques devra également être rafraîchie. Des devis sont également en attente concernant le changement des radiateurs par des plus récents, moins énergivores et programmables à distance.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

**Délibérations de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023 :**

N° 1-09/03/2023	Comptes administratifs 2022	Approuvée
N° 2-09/03/2023	Comptes de gestion 2022	Approuvée
N° 3-09/03/2023	Affectation du résultat	Approuvée
N° 4-09/03/2023	Taux d'imposition 2023	Approuvée
N° 5-09/03/2023	Budgets primitifs 2023	Approuvée
N° 6-09/03/2023	Plan de financement du projet « Parc communal et voie douce »	Approuvée
N° 7-09/03/2023	Vente de la parcelle A 956	Approuvée
N° 8-09/03/2023	Convention voirie avec la commune de Sainte-Ouenne	Approuvée
N° 9-09/03/2023	Convention avec les associations et clubs sportifs dans le cadre de la demande de subvention « 5 000 terrains de sport »	Approuvée

Le président	Le secrétaire
P. Jeannot	R.Weill